

études de pharmacie : examen de droit

Par jeanlafleur35, le 26/05/2007 à 12:45

Bonjour à tous!

Je suis étudiant en Pharmacie et j'ai pour la première fois un examen de droit!

Le problème c'est que je n'arrive pas à répondre correctement aux questions des annales de l'année dernière !!!

Pourtant je suis assidu en cours. Bref, je suis en panique, quelqu'un pourrait il m'aider svp?

Merci d'avance.

Voici les questions :

- 1. Que signifie pour vous le DU en droit social ?
- 2. Vous êtes DRH de votre entreprise, comment allez vous le constituer ? Citez les grandes étapes de votre démarche.
- 3. En quoi consiste la segmentation d'un marché du médicament.
- 4. Quelle est la nouveauté introduite par la directive 2004/27 relative à l'octroi et au renouvellement de l'AMM (autorisation de mise sur le marché).

[color=darkred:e77jmmmq]Edit de Mathou : j'ai renommé le titre pour attirer plus de réponses[/color:e77jmmmq] winkret fl/color/pe unknown

Par mathou, le 26/05/2007 à 13:03

Bonjour In) age not found or type unknown

Je dois dire que les questions me laissent perplexe. Le DU en droit social, c'est diplôme universitaire ? Et c'est " le constituer " ou " la constituer " ? Ca change la réponse.

Qu'est-ce que tu as comme cours de droit, les matières, les thèmes etc ? Est-ce que tu arrives à localiser dans le cours les questions (par exemple, la réglementation sur les médicaments) ?

Sinon j'ai trouvé ça : http://www.prescrire.org/cahiers/dossie ... Veille.php

Par jeanlafleur35, le 26/05/2007 à 13:32

:)

[quote="mathou":10bleaa4]Bonjour Image not found or type unknown

Je dois dire que les questions me laissent perplexe. Le DU en droit social, c'est diplôme universitaire ? Et c'est " le constituer " ou " la constituer " ? Ca change la réponse.

Qu'est-ce que tu as comme cours de droit, les matières, les thèmes etc ? Est-ce que tu arrives à localiser dans le cours les questions (par exemple, la réglementation sur les médicaments) ?

Sinon j'ai trouvé ça : http://www.prescrire.org/cahiers/dossie ... Veille.php[/quote:10bleaa4]

Merci d'avoir répondu!

Le DU, je crois que ça signifie document unique. Et donc c'est bien "le" constituer.

Seulement voilà, je ne vois pas ce qu'est le document unique. (?)

Merci encore pour ta réponse.

Par mathou, le 26/05/2007 à 13:40

Peut-être le document unique d'évaluation des risques professionnels alors, donc il faudrait regarder dans le Code du travail : http://www.preo.fr/index_flash.html

Si tu nous donnes les thèmes étudiés dans tes cours de droit, on pourra t'aider de façon plus efficace.

Par **jeanlafleur35**, le **26/05/2007** à **15:37**

[quote="mathou":2s7qalyx]Peut-être le document unique d'évaluation des risques professionnels alors, donc il faudrait regarder dans le Code du travail : http://www.preo.fr/index_flash.html

Si tu nous donnes les thèmes étudiés dans tes cours de droit, on pourra t'aider de façon plus efficace.[/quote:2s7qalyx]

Merci!

Bien notre cours de droit est un peu un patchwork!

On a étudié l'AMM (autorisation de mise sur le marché) au niveau national et européen. La responsabilité des pharmaciens (du moins ce qui travaillent dans les trusts pharmaceutiques, pas ceux qui travaillent en officine cad dans les pharmacie classiques).

La responsabilité des pharmaciens industriels au niveau du lancement d'un médicament.

Plusieurs réglementations au niveau de l'importation des médicaments au niveau européen et international.

Voilà....

Merci.

Par Camille, le 27/05/2007 à 20:16

Bonsoir,

Effectivement, un peu "téléphonées" les questions...

Pour le DU, je pense qu'il s'agit bien du document unique d'évaluation des risques professionnels (c'est bien du droit social).

Un bon résumé, à vue de nez, ici sur la démarche à adopter http://www.snof.org/accueil/document_unique.html

snof = syndicat national des ophtalmos, mais je suppose que ça doit se transposer aux pharmaciens...

Par Camille, le 27/05/2007 à 20:23

Bonsoir.

La segmentation du marché, c'est tout bêtement, le découpage en groupes de "clientèle", du genre 10 % pour les dépressifs, 25 % pour les hypertendus, 15 % pour les patients atteints de syndrôme bipolaire en Basse-Provence, 27 % pour les même en Champagne-Ardennes, etc... Avec une somme des pourcentages égale à 100, de préférence...